

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 FÉVRIER 2026

TITRE : FINANCES - PARTICIPATION DES EPCI MEMBRES – EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur Bernard DELALIN, Président du SyMPaC

Le Comité Syndical a adopté le Budget Primitif 2026 du SyMPaC.

Comme le prévoit les statuts du Syndicat (article 8), l'équilibre du budget nécessite en recettes les participations des EPCI membres.

Pour l'exercice 2026, il est proposé de définir la participation des EPCI en fonction des besoins du SyMPaC pour les opérations menées sur le territoire et répartie ainsi :

	Pourcentage de population	Participation au fonctionnement
GCTM	64.96 %	207 203 €
CCPO	16,53 %	52 741 €
CCRA	18.51 %	59 056 €
TOTAL	100,00%	319 000 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Syndical d'approuver le montant de participation des EPCI membres pour l'exercice 2026.

Acte certifié exécutoire compte tenu de	
- son envoi en Sous-préfecture le : 27 février 2026	
- sa réception en Sous-Préfecture le : 27 février 2026	
- son envoi à l'affichage le : 27 février 2026	
Le Président du SyMPaC, Bernard DELALIN	Signé électroniquement par : Bernard Delalin Date de signature : 01/03/2026 Qualité : Président du SYMPAC

ADOPTE A L'UNANIMITE
Le Président,
Bernard DELALIN

Signé électroniquement par : Bernard Delalin
Date de signature : 26/02/2026
Qualité : Président du SYMPAC